



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 17 juin 2011

NOR : SASH1007489D

JORF n°0102 du 2 mai 2010

Version en vigueur au 17 février 2022

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.
6144-1 et L. 6144-2 ;
Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,
Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes

Abroge Code de la santé publique - Paragraphe 1 : Centres hospitaliers. (Ab)

Abroge Code de la santé publique - Paragraphe 2 : Centres hospitaliers universitai... (Ab)

Abroge Code de la santé publique - Paragraphe 3 : Hôpitaux locaux. (Ab)

Abroge Code de la santé publique - Paragraphe 4 : Désignation des membres. (Ab)

Modifie Code de la santé publique - Sous-section 1 : Attributions générales (V)

Modifie Code de la santé publique - Sous-section 2 : Attributions dans le domaine d... (V)

Modifie Code de la santé publique - Sous-section 3 : Composition (V)

Modifie Code de la santé publique - Sous-section 4 : Désignation des membres (V)

Modifie Code de la santé publique - Sous-section 5 : Président et vice-président (V)

Crée Code de la santé publique - Sous-section 6 : Fonctionnement (V)

Modifie Code de la santé publique - art. R6144-1 (V)

Crée Code de la santé publique - art. R6144-1-1 (V)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-10 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-11 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-12 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-13 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-14 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-15 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-16 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-17 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-18 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-19 (Ab)

Modifie Code de la santé publique - art. R6144-2 (V)

Crée Code de la santé publique - art. R6144-2-1 (V)

Crée Code de la santé publique - art. R6144-2-2 (M)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-20 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-21 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-22 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-23 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-24 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-25 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-26 (Ab)

Abroge Code de la santé publique - art. R6144-27 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-28 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-29 (Ab)
Modifie Code de la santé publique - art. R6144-3 (V)
Crée Code de la santé publique - art. R6144-3-1 (V)
Crée Code de la santé publique - art. R6144-3-2 (V)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-30 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-30-1 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-30-2 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-30-3 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-30-4 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-30-5 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-30-6 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-30-7 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-30-8 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-30-9 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-31 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-32 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-33 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-34 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-35 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-36 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-37 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-38 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-39 (Ab)
Modifie Code de la santé publique - art. R6144-4 (V)
Modifie Code de la santé publique - art. R6144-5 (V)
Crée Code de la santé publique - art. R6144-5-1 (V)
Modifie Code de la santé publique - art. R6144-6 (M)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-7 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-8 (Ab)
Abroge Code de la santé publique - art. R6144-9 (Ab)

Article 2 Modifié par Décret n°2011-669 du 14 juin 2011 - art. 2

Les membres et les présidents de commission médicale d'établissement siégeant à la date de publication du présent décret sont maintenus en fonctions jusqu'à l'échéance de leur mandat.

Les présidents maintenus en fonction aux termes de l'alinéa précédent ne sont pas rééligibles s'ils achèvent leur second mandat. Ils ne sont rééligibles qu'une fois s'ils achèvent leur premier mandat.

A compter de la publication du présent décret, la commission médicale d'établissement exerce les compétences attribuées par les dispositions résultant des articles R. 6144-1 à R. 6144-2-2 du code de la santé publique et applique les règles de fonctionnement définies à l'article R. 6144-6 du même code dans leur rédaction résultant du présent décret.

Les mandats des membres et des présidents de commission médicale d'établissement maintenus en fonction en application du premier alinéa et siégeant à la date de publication du décret n° 2011-117 du 27 janvier 2011 sont, en tant que de besoin, prorogés jusqu'au 1er octobre 2011.

Les mandats des membres et des présidents de commission médicale d'établissement maintenus en fonction en application du premier ou du quatrième alinéa du présent article et siégeant à la date de publication du décret n° 2011-669 du 14 juin 2011 sont, en tant que de besoin, prorogés jusqu'au 30 novembre 2011. Toutefois, à l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, ils sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 3

La ministre de la santé et des sports est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 avril 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé et des sports,
Roselyne Bachelot-Narquin